



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 93497

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les observations formulées par les associations intermédiaires concernant les exonérations accordées aux particuliers employeurs qui font appel aux salariés à domicile. Elles font valoir que la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale prévoit un allègement des cotisations patronales de sécurité sociale de 15 points au bénéfice des particuliers employeurs qui choisissent de déclarer les droits sociaux de leurs salariés à domicile sur l'assiette du salaire réel. Dès lors, le salaire horaire, sur la base du SMIC, est ramené à 11,18 euros pour les particuliers employeurs alors qu'il est de 13,19 euros pour les associations intermédiaires qui, de surcroît, doivent se soumettre à une démarche d'amélioration continue qui a nécessairement une incidence sur les coûts. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions de telle façon que les associations intermédiaires puissent proposer des tarifs correspondant à ceux dont bénéficient les particuliers employeurs.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93497

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4585